

**Présents** : BARTHOLIN Patricia, SEIGNOVERT Mickaël, FARJON Sophie, CREPIAT Catie, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, BRECHARD Lionel, BURTIN Aurélie, PRENAT Agnès, DUCREUX Stéphanie, NIGOND Rémi, FARGE Christiane, SURGET Eric, FREYDIER Ludovic.

**Absent excusé** : GARDE Cyril

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : BURTIN Aurélie ayant donné pouvoir à FARJON Sophie

**Secrétaire de séance** : DUCREUX Stéphanie

Le quorum est atteint.

*M. le Maire nomme Mme. DUCREUX Stéphanie comme secrétaire de séance.*

**1. Complément à la délibération n°2020-07-21-1 en date du 21 juillet 2020**  
**-Délégation du pouvoir au Maire**

Monsieur le Maire fait un historique de la situation que rencontre la boulangerie du village et rappelle que cette dernière est actuellement fermée. Il explique que pour parvenir à mettre en place de nouveaux boulangers, la délibération prise en 2020 doit être plus détaillée pour pouvoir mettre en place un nouveau bail. M. NIGOND Rémi, demande si des candidats se sont présentés. M. Le Maire répond que « oui », mais qu'il n'y a eu qu'une seule candidature : « Monsieur Tartine ». Madame Patricia BARTHOLIN, conseillère, demande si le pain sera fabriqué sur place. Pour l'instant, cela n'a pas encore été discuté. Madame Sophie FARJON, conseillère, demande si des personnes seront recrutées pour faire la fabrication ou la vente. M. Le Maire répond qu'actuellement, tous ces points n'ont pas encore été abordés.

**Vu** le Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL en date du 21 juillet 2020 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Maire,

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions,

**Considérant** que pour mémoire, et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a délégué par la délibération N°2020-07-21-1 en date du 21 juillet 2020 certains pouvoirs à Monsieur Le Maire,

**Considérant** que certaines attributions visées au titre des dispositions dudit article L 2122-22 n'ont pas été déléguées, et que dans cette finalité de bon fonctionnement de l'administration communale, il importe de porter complément à la délibération susvisée ; savoir que Monsieur Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sera chargé, en sus de la délégation déjà consentie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Considérant que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL en date du 21 juillet 2020 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Maire demeurent inchangées,

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**1°) D'approuver** le complément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL en date du 21 juillet 2020 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Maire, tel ci-avant explicité,

**2°) De donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :**

**1°) D'approuver** le complément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL en date du 21 juillet 2020 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Maire, tel ci-avant explicité,

**2°) De donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **2. Convention entre la commune d'Epercieux-St-Paul et la société YENKAR KMY**

Après discussion entre les représentants de la Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL et Monsieur Kemal YENIL, représentant de la SAS YENKAR KMY, il a été convenu les dispositions suivantes :

La SAS YENKAR KMY a déposé une demande de lotissement le 29 juillet 2022 en vue de la création de dix-sept lots à bâtir sur les parcelles cadastrées B-156 et B-820 et s'engage à viabiliser l'opération conformément au programme des travaux à savoir :

- réalisation d'une voie de lotissement d'une largeur de 6.00 mètres se composant d'une chaussée de 4.5 mètres de large et d'un trottoir de 1.50 mètres.  
Ces travaux comporteront la structure de la voie et la réalisation d'une enrobé noir sur toute la largeur de la voie du lotissement.
- réalisation de places de stationnement le long de la voie du lotissement
- la réalisation des réseaux humides composés du réseau d'eau potable, du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales.
- la réalisation des réseaux secs composés du réseau ERDF Basse Tension et du réseau Fibre Optique.

Lors des travaux, il sera organisé une réunion de chantier par semaine à laquelle la Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL sera systématiquement conviée. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé et envoyé en Mairie.

A l'issue des travaux, l'ensemble des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des réseaux seront effectués, à la charge de la SAS YENKAR KMY et transmis sur demande à la Mairie d'EPERCIEUX SAINT PAUL, à savoir :

- Concernant le réseau d'eaux usées :
  - \* essai d'étanchéité
  - \* inspection caméra
- Concernant le réseau d'eaux pluviales :
  - \* inspection caméra
- Concernant le réseau d'eau potable :
  - \* essai pression
  - \* analyse bactériologique
- Concernant les réseaux secs :
  - \* réception avec les services concernés : ERDF et SIEL42

La Commune d'ÉPERCIEUX SAINT PAUL et la SAS YENKAR KMY conviennent qu'une fois l'ensemble des travaux de viabilisation réalisé et totalement terminé, la SAS YENKAR KMY cèdera à titre gratuit à la Commune la totalité de l'assiette de la voie du lotissement de 6.00 mètres de large. La Commune s'engage à récupérer cette voie suivant les prescriptions notées dans le permis de lotir.

Les frais de notaires seront à la charge de la SAS YENKAR KMY.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :**

- De conventionner avec la société YENKAR KMY
- Autorise Mr le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

### **3. Proposition d'achat parcelles B1351 et B1354**

Un rappel sur l'historique des échanges de parcelles envisagés en 2020 avec M. Gilles BRULAS est faite par M. Le Maire. Un courrier est porté à la connaissance du conseil municipal. M. Le Maire précise que dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) datant de 2008, il était déjà envisagé à l'époque d'inverser l'entrée du cimetière communal. Actuellement, cela pourrait se faire si un échange de parcelles avec M. BRULAS s'effectuait. D'autant plus, que cela pourrait rendre possible une sortie supplémentaire au futur lotissement sur le chemin de l'Avenir.

Un plan actuel des parcelles est présenté, puis un plan « après division » est projeté. Celui-ci présente les parcelles qui seraient échanger si cela était acté.

M. Le Maire précise que pour l'instant, le point est ajourné car le modèle de délibération n'a pas encore été envoyé par le notaire. Cependant, il souhaitait tout de même présenter ces éléments au Conseil Municipal pour les informer.

**Questions diverses :**

- Des photos sont projetées concernant les travaux de jardinage situés derrière l'école et qui ont été effectués par les agents techniques. Cela servira aux enfants dans le cadre d'un projet mené par l'école.

La séance du jour est levée à 21h45.

**Le secrétaire de séance,**  
DUCREUX Stéphanie,



**Le Maire,**  
Pierre GIROUD

